

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le quartier Jean Mermoz, au sein du 8° arrondissement de Lyon, fait l'objet d'une procédure de politique de la ville.

A ce titre, une action particulière a été identifiée concernant le réaménagement de la place Latarjet, située à l'est du quartier Jean Mermoz.

Ce réaménagement consiste à :

- créer une nouvelle voie assurant une ouverture du quartier sur l'avenue Jean Mermoz,
- retraiter l'accès au métro,
- aménager la place afin de renforcer son caractère fédérateur,
- créer des places de stationnement,
- développer et organiser les circulations,
- assurer l'éclairage public de l'ensemble.

Le réaménagement de ce secteur étant phasé avec la construction de nouveaux bâtiments réalisés par l'OPAC du Grand Lyon, une première tranche, dite "entrée de quartier" a été effectuée.

Il convient maintenant de finaliser la totalité du réaménagement de la place Latarjet.

Cette action a fait l'objet d'une procédure de demande de subvention auprès de l'Etat, qui a décidé de participer à hauteur de 1 950 000 F et, auprès de la ville de Lyon, pour une participation de 1 200 000 F.

L'ensemble de ces travaux est évalué à la somme de 8 249 134,10 F TTC pour les lots suivants :

- lot n°1 : voirie réseaux divers - maçonnerie,
- lot n°2 réseaux eaux pluviales eaux usées,
- lot n°3 : éclairage public,
- lot n°4 : espaces verts - arrosage automatique ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 8 249 134,10 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront dévolus par voie d'appel d'offres restreint sur offres de prix par lots séparés, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense afférente sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 473-90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,